

**Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société**  
**(articles 234-8 et 234-9 6° du règlement général)**

<b>VICAT</b>  (Eurolist)
--------------------------------

Dans sa séance du 24 juillet 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société VICAT émanant de Monsieur Jacques Merceron-Vicat. Cette demande de dérogation résulte du franchissement en hausse, le 18 juin 2007, du seuil du tiers des droits de vote de la société VICAT tel que déclaré par la société Parfininco, contrôlée par Monsieur Jacques Merceron-Vicat, et publié sous D&I 207C1214 du 27 juin 2007.

Au 31 mai 2007, la participation de la famille Merceron-Vicat était la suivante (1) :

	<b>actions</b>	<b>% capital</b>	<b>droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Famille Merceron-Vicat directement	2 072 116	4,43	3 604 174	4,09
Parfininco	12 564 112	26,86	24 442 231	27,74
Soparfi	10 583 560	22,63	20 487 223	23,25
<b>Total famille Merceron-Vicat</b>	<b>25 219 788</b>	<b>53,92</b>	<b>48 533 628</b>	<b>55,08</b>

Il est rappelé que par suite des acquisitions d'actions opérées par les membres du groupe familial Merceron-Vicat dans le cadre du placement de l'intégralité des titres de la société HeidelbergCement (2), Monsieur Jacques Merceron-Vicat détenait, au 18 juin 2007, avec certains membres de sa famille, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Soparfi et Parfininco qu'il contrôle, 27 090 788 actions VICAT représentant 50 404 628 droits de vote, soit 57,92% du capital et 72,98% des droits de vote de cette société (3), répartis de la façon suivante (4) :

	<b>actions</b>	<b>% capital</b>	<b>droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
M. Jacques Merceron-Vicat et famille	2 072 116	4,43	3 604 174	5,22
Soparfi	11 783 560	25,19	21 687 223	31,40
Parfininco	13 235 112	28,30	25 113 231	36,36
<b>Total M. Jacques Merceron-Vicat et famille</b>	<b>27 090 788</b>	<b>57,92</b>	<b>50 404 628</b>	<b>72,98</b>

Le franchissement du seuil du tiers des droits de vote de VICAT engendrant l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les titres de cette société en application de l'article 234-2 du règlement général, Monsieur Jacques Merceron-Vicat a demandé pour le compte de la société Parfininco à l'Autorité des marchés financiers le bénéfice d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement notamment de l'article 234-9 6° du règlement général.

Considérant que Monsieur Jacques Merceron-Vicat détenait au préalable avec certains membres de sa famille, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Soparfi et Parfininco qu'il contrôle, la majorité des droits de vote de VICAT, l'Autorité des marchés financiers a accordé la dérogation demandée sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général.

---

- (1) Sur la base d'un capital de 46 771 200 actions représentant 88 109 000 droits de vote.
- (2) Prospectus visé par l'AMF sous le n°07-164 du 29 mai 2007.
- (3) Sur la base d'un capital de 46 771 200 actions représentant 69 069 913 droits de vote.
- (4) Cf. D&I 207C1214 du 27 juin 2007.